



Le mercredi 17 février 2010

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

## L'APF « s'invite » au débat sur le 5<sup>e</sup> risque!

Le gouvernement a promis l'ouverture, en 2010, d'un débat de fond sur « la perte d'autonomie ». Ce risque « dépendance », le cinquième, viendrait s'ajouter aux quatre autres branches de la sécurité sociale. Jusqu'à présent, ce débat est lié uniquement aux enjeux du vieillissement de la population. Aussi, l'APF a décidé de « s'inviter » à ce débat par une démarche citoyenne, aussi bien en interne avec ses adhérents et élus, qu'en externe avec les décideurs politiques et relais d'opinion afin d'appréhender la question du 5<sup>e</sup> risque d'un point de vue global, c'est-à-dire en y intégrant les personnes en situation de handicap! L'APF propose une réforme ambitieuse et cohérente basée sur un droit universel à compensation et reposant sur un système de financement par la solidarité nationale. Dès aujourd'hui, retrouvez la position de l'APF sur <a href="www.reflexe-handicap.org">www.reflexe-handicap.org</a> et envoyez vos contributions à <a href="mailto:revendications@apf.asso.fr">revendications@apf.asso.fr</a>!

L'APF souhaite élargir la discussion autour du 5<sup>e</sup> risque afin de ne pas laisser les personnes en situation de handicap au bord de la route! En effet, l'association souhaite que toute personne en situation de diminution ou de perte d'autonomie quelle qu'en soit l'origine (maladie, handicap, vieillesse) puisse bénéficier de l'intégralité des aides dont elle a besoin (prestations et services)! Ainsi, l'APF propose la création d'un « risque autonomie » constituant la base d'un véritable droit universel à compensation – en quittant définitivement toute logique d'aide sociale – ; un droit accessible à tous avec des démarches simplifiées.

## Ce « risque autonomie » doit alors s'appuyer sur les principes fondateurs suivants :

- un droit universel à compensation (évaluation des besoins, plan d'aide, prestations et services) garantissant la couverture de tous les risques liés à une perte d'autonomie. Création d'une prestation unique : la prestation d'aide à l'autonomie :
- la création d'une « branche autonomie » au sein de la sécurité sociale, avec le maintien d'une gouvernance innovante s'appuyant sur l'expérience de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;
- l'évaluation des besoins d'aide et l'élaboration d'un plan d'aide indépendantes des financeurs : création de centres ressources locaux pour l'autonomie (gestion sous forme de groupement d'intérêt public piloté par les conseils généraux) :
- la couverture financière intégrale de tous les besoins constatés : revenu de remplacement, financement des aides à l'autonomie, accueil et accompagnement par les services sociaux et médico-sociaux ;
- une organisation administrative locale de proximité confiée à des caisses locales de sécurité sociale déjà existantes.

La proposition complète et détaillée de l'APF pour le 5<sup>e</sup> risque est téléchargeable sur le blog <a href="www.reflexe-handicap.org">www.reflexe-handicap.org</a>. Dès mi-février, les politiques, responsables administratifs et associatifs, relais d'opinion, élus APF, et professionnels du social et du médico-social ont été conviés à se prononcer sur la position de l'association. Les réactions reçues seront analysés puis synthétisées par le conseil d'administration de l'APF en avril, afin d'arrêter la position définitive de l'association sur le sujet. Afin de ne pas permettre l'existence d'un régime à deux vitesses, envoyez dès à présent vos remarques et contributions à l'adresse revendications@apf.asso.fr</a>.





Contacts:

Evelyne Weymann : 01 40 78 56 59 - 06 89 74 97 37 Sylvaine Séré de Rivières : 01 40 78 69 60 - 06 07 40 16 65